



Des infos à portée de main !

Des explications concernant les taxes et contributions sur
particulier.edf.fr/taxes

Mieux comprendre les détails de votre facture sur
particulier.edf.fr/facture

Etre informé sur les prix sur
particulier.edf.fr/prix

Pour votre information

Données personnelles

Nous vous invitons à consulter la mise à jour de notre charte de protection des données, disponible sur notre site particulier.edf.fr via l'onglet "Données personnelles" en bas de page. Vous pouvez aussi la demander à votre conseiller EDF, dont les coordonnées sont rappelées en première page de cette facture

Prix

Electricité : Sur décision des pouvoirs publics, le Tarif Réglementé de Vente a évolué le 01/08/2021 et le 01/02/2022. Le montant de la CTA a évolué le 01/08/2021. Le montant de la TICFE (CSPE) a évolué le 01/01/2022 et le 01/02/2022. Plus d'information sur le site edf.fr.
Nouveau taux de taxe : TCFE 0,0066€/kWh à compter du 01/01/2022

Consommation

(1) Evolution au 01/08/21 et au 01/02/22 : sur les 10270 kWh facturés, 1051 kWh à 0,1034 €/kWh, 8820 kWh à 0,1013 €/kWh et 399 kWh à 0,1374 €/kWh

Taxes et contributions

La CTA, TICGN, CSPE, TCFE évoluent conformément à la réglementation

(2) CSPE : Evolution au 01/01/22 et au : 01/02/22 : sur les 10270kWh facturés, 8392kWh à 0,02250€/kWh, 1479kWh à 0,02583€/kWh et 399kWh à 0,00100€/kWh
(3) CTA électricité : 27,04% de la part acheminement de l'abonnement à compter du 30/06/2021 - 21,93% de la part acheminement de l'abonnement à compter du 01/08/2021

Nouveau taux de taxe : TCFE 0,0066€/kWh à compter du 01/01/2022

Pénalités de retard

Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 €.

Mentions relatives à votre contrat d'électricité :

Résiliation possible du contrat à tout moment sans préavis ni pénalité.

Offre à tarif réglementé.

Origine 2020 de l'électricité de votre offre : 78,9% nucléaire, 12,2% renouvelables (dont 1,8% hydraulique), 8,2% gaz, 0,4% pétrole, 0,3% charbon.

Origine 2020 de l'électricité vendue par EDF et indicateurs d'impact environnemental sur : www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ?

Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en deux étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais

- **Etape 1** : vous adressez votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF SERVICE CLIENTS - TSA 21941 - 62978 ARRAS CEDEX 9.
- **Etape 2** : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation par internet à particulier.edf.fr ou par courrier à EDF Service Consommateurs - TSA 31942 - 62978 ARRAS CEDEX 9.

Si vous avez sollicité par écrit le Service Clients, puis le Service Consommateurs, et si vous restez en désaccord avec la réponse du Service Consommateurs, vous pouvez saisir directement et gratuitement le Médiateur de la Consommation du groupe EDF sur le site <https://mediateur.edf.fr> ou, par courrier au : Médiateur du groupe EDF - TSA 50026 - 75804 PARIS CEDEX 8.

Indépendamment de ces recours, si, dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, en cas de litige à l'exécution du contrat, vous pouvez saisir directement et gratuitement le médiateur national de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou, par courrier, au Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS CEDEX 9.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics,

0 800 112 212 Service & appel gratuits

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux Conditions Générales de Vente ou rendez-vous sur cgv.edf.com

